



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-419
Date : 28 juin 2023

Mis en ligne le : **28 JUIN 2023**

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal
n° PA 2023-368 - Nuit de la Glisse**

Lieu : Skate Park Léo Lagrange

Date : 30 juin 2023

N° acte : 6.1

28 JUIN 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R417-10 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-21 du 25 février 2009 relatif au règlement des skate parks ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-368 du 9 juin 2023 portant réglementation de l'animation "Nuit de la Glisse" qui se déroulera le 30 juin 2023 au Skate Park Léo Lagrange ;

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la date mentionnée dans l'arrêté N° PA 2023-368 ;

ARRÊTE

Article 1

La ville de Vitrolles organise une animation intitulée "Nuit de la glisse" comportant des démonstrations de skate, roller, trottinette et BMX sur le Skate Park Léo Lagrange, le 30 juin 2023, de 15h à minuit.

Article 2

Pour les besoins de la manifestation, le stationnement sera interdit sur cinq emplacements du parking du skate park, situé boulevard Alfred Casile, le 30 juin 2023 de 15h à minuit, tel que matérialisé sur le plan en annexe.

Article 3

Des food-trucks et marchands seront installés sur les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté pour la manifestation « Nuit de la glisse » par les soins de l'Administration Municipale organisatrice et sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, de mettre en place la signalisation routière adaptée à l'interdiction de stationner et le barriérage nécessaire, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 6

Les partenaires de la manifestation « Nuit de la Glisse », sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 7

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-368 du 9 juin 2023.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Commissaire divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles



ANNEXE

